

il doit être blâmé. Il y a une disposition qui permet de confisquer l'argent, et le Gouvernement devrait le faire parce que les banquiers n'ont pas manifesté le désir d'avertir les gens au sujet de ces balances. Je suppose que les banquiers voulaient se servir de l'argent.

L'honorable M. SPROULE: Il y a quelques années, j'ai été un des membres de l'autre Chambre qui ont essayé de faire passer une loi pour obliger les banques à remettre les balances non réclamées à la Couronne, de la même manière que lui échoient les propriétés non réclamées. Si un particulier qui possède une propriété meurt sans laisser d'héritiers ou sans que quelqu'un réclame la propriété, celle-ci échoit et appartient à la Couronne. Je sais que c'est la décision qui a été rendue dans la province de l'Ontario à la suite de longs procès, et, depuis lors, ce principe a toujours prévalu.

L'honorable M. DAVIS: A-t-il été adopté?

L'honorable M. SPROULE: Il l'a été quant aux biens mobiliers et immobiliers. Si une personne ne les réclamait pas et si les héritiers étaient morts, les biens appartenaient à la Couronne.

L'honorable M. DAVID: C'est là un cas spécial.

L'honorable M. SPROULE: Les banques deviennent souvent propriétaires de biens qui appartiennent à d'autres. Quelques parents déposent à une banque de l'argent pour leur enfant, et celui-ci ne peut réclamer cet argent avant d'être majeur. Par accident ou maladie les parents meurent et l'enfant ne sait rien du dépôt qui a été fait pour lui. L'enfant peut mourir ou quitter son foyer, la famille peut s'expatrier; mais la banque a bien soin de ne jamais donner de renseignements à ce sujet.

L'honorable M. CLORAN: Ecoutez, écoutez.

L'honorable M. SPROULE: Et les banques gardent pour toujours l'argent, pour toute fin. Souvent les banques sont devenues propriétaires de l'argent de cette manière-là, et elles n'ont jamais donné de renseignements à ce sujet.

Je crois qu'il est admis en principe, que les banques ne font rien connaître aux gens du dehors au sujet de leurs livres. Aussi elles gardent les balances non réclamées, et les vrais propriétaires, tenus dans l'ignorance, ne reçoivent jamais cet

[L'honorable M. DAVIS.]

argent. Un des honorables membres de l'Ouest a parlé de l'effet de la loi dans sa localité, de la loi adoptée il y a quelques années au sujet des balances non réclamées. Le bill a été proposé pour obliger les banques à remettre à la Couronne les balances non réclamées. La lutte, pour faire adopter cette loi, se poursuivit longtemps. Quelques-uns de nous étaient bien déterminés à adopter le bill, si nous pouvions le faire, mais naturellement il est difficile de lutter contre les banques. Nous avons combattu longtemps sans réussir. Craignant de ne pas atteindre notre but, nous eûmes une conférence avec le très honorable sir John. A. Macdonald, qui nous fit remarquer qu'il valait mieux prendre ce que l'on nous offrait plutôt que tout perdre, qu'il valait mieux nous contenter de savoir que le Gouvernement présenterait un bill pour obliger les banques à publier un avis après que l'argent était resté cinq ans en leur possession. Il nous dit que les banques seraient obligées de publier un rapport annuel afin de permettre aux gens de savoir s'il y avait aux banques de l'argent à leur crédit. Nous consentîmes à accepter cela, parce que nous craignons de ne pouvoir faire adopter le bill par la Chambre. Je sais qu'après la publication d'un tel rapport, plusieurs personnes découvrirent qu'elles avaient des balances non réclamées dans les banques avec lesquelles elles faisaient des affaires. Leurs premiers comptes avaient été clos. Subséquemment, ils avaient ouvert de nouveaux comptes dans les banques où de l'argent était resté à leur crédit. Dans une banque, on n'avait pas, à ma connaissance, averti les gens que de l'argent restait à leur crédit, bien qu'ils y eussent fait des affaires durant des années, et ils n'apprirent la chose que lorsque fut publiée la liste des balances non réclamées. Un particulier demanda son argent et naturellement le reçut. Je cite ce cas seulement pour démontrer comment l'argent était retenu par les banques, bien que celles-ci connaissent leurs propriétaires, et ce n'est que lorsque les listes furent publiées, que les banques firent remise de l'argent en leur possession. Est-ce que le leader a dit que la loi des banques avait été amendée pour obliger les banques à remettre cet argent après un certain nombre d'années? J'ignore cela.

L'honorable M. LOUGHEED: Je n'ai pas dit qu'elle avait été amendée pour cela.

L'honorable M. SPROULE: Je me suis occupé attentivement de la chose durant vingt-cinq ans, mais je ne me souviens